

Séance du : 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à 17 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, vice-président du PETR du Pays Lauragais.



M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Marie-Claire GAROFALO, Nathalie NACCACHE, Michèle TOUZELET.

Mrs Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Alain BOUSQUET, Michel BROUSSE, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Gilbert HEBRARD, Gérard LAMARQUE, Jean-François PAGES, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Alain ROUQUAYROL, Jean-Claude SAFFON, Serge SERRANO, Marc SIE, Bernard VALETTE, Pierre VIDAL, Daniel VIENNE.

Avaient donné pouvoir :

I.COUTUREAU à A.MAMY, J.DOUMERC à G.DARNAUD, R.LIGNERES à D.LEGROS, G.MERIC à JC.LANDET, P.de PERIGNON à R.DUFOUR, B.STUDER à JP.POISSENOT, E.THIBAUT à N.CALMET.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 36

Délégués suppléants :

Mmes Nelly CALMET.

Mrs Guy DARNAUD, Roger DUFOUR, Jean-Claude LANDET, Dominique LEGROS, Albert MAMY, Robert MASSICOT, Jean-Paul POISSENOT.

Excusés :

Mmes Marie-Françoise GAUBERT, Catherine PUIG, Agnès SOULIE.

Mrs Bernard BARJOU, François DEMANGEOT, Pierre IZARD, Jean-Pierre QUAGLIERI, Marc TARDIEU.

Objet : Bilan de concertation et Arrêt du Projet de révision du SCOT du Pays Lauragais

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-6, L143-20 et R143-7,

Vu l'arrêté préfectoral de fixation du périmètre du Syndicat Mixte du SCOT Lauragais en date du 26 décembre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCOT Lauragais dont l'objet est l'élaboration et la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Lauragais,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2013 et 06 août 2013 portant extension de la CC Piège Lauragais Malepère et recomposition des EPCI (extension à 3 communes : Montréal, Villeneuve-lès-Montréal, Lasserre de Prouille, soit 162 communes) du syndicat mixte,

Vu la délibération 14/2014 du Comité Syndical en date du 08 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial Rural,

Vu la délibération n°23/2014 du 15 septembre 2014 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte précité a décidé de sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et a approuvé les statuts de ce groupement,

Vu la délibération du PETR du Pays Lauragais en date du 09 février 2015 prescrivant la révision du SCOT Lauragais et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2015 portant extension de la CC Piège Lauragais Malepère (extension à 4 communes : Ferran, Brézilhac, Hounoux, Fenouillet du razès, soit 166 communes) du PETR,

Vu les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus en application de l'article L 122-8 du Code de l'urbanisme lors du Comité syndical du 27 juin 2016,

Considérant le rapport ci-annexé dressant le bilan de la concertation,

Considérant que la concertation et l'élaboration partagée ont permis de préciser et de renforcer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Considérant le projet de SCOT dont la synthèse est jointe à la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le PADD, le DOO et ses documents graphiques,

Monsieur Christian PORTET, en l'absence de Mr le Président rappelle :

- les raisons qui ont conduit le PETR à engager la révision du schéma de cohérence territoriale ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de SCOT ;
- les modalités définies par la délibération en date du 09 février 2015 selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, à savoir :
 - Une information régulière du public par voie de presse,

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

- La mise à disposition de registres de concertation dans les communes pôles du territoire (centralité sectorielle, pôles d'équilibre et économiques structurant, pôle de proximité) et au siège du PETR accompagnés d'une note de synthèse présentant les enjeux de la révision,
- L'organisation de réunions publiques,

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- o Le 17 juin 2016 à Revel,
- o Le 24 juin 2016 à Castelnaudary,
- o Le 03 octobre 2017 à Villefranche de Lauragais,
- o Le 04 octobre 2017 à Bram.
- L'information sur le site internet institutionnel avec recueil d'avis, remarques et contributions des internautes.

Monsieur le vice-président donne lecture au comité syndical du rapport qui a analysé et commenté les demandes formulées lors de la concertation et justifié les suites qui leurs ont été données.

En conclusion, il présente le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (Cf. document joint).

Le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) – D'approuver le bilan de la concertation tel que présenté et joint en annexe ;
- 2°) – D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais tel que présenté et joint en annexe ;
- 3°) – De transmettre le projet de SCoT, pour avis, aux communes et groupements de communes adhérentes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, aux communes et groupements de communes voisins compétents en matière d'urbanisme, aux Préfets, à la Région Occitanie, aux Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, aux Syndicats mixtes de SCoT aux anciens adhérents du GIP InterSCOT et limitrophes ainsi qu'aux autres organismes mentionnés à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture des trois départements concernés, EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat, PNR Haut-Languedoc).
- Conformément à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme, aux Commissions Départementales de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.
- De plus, l'évaluation environnementale sera soumise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (articles L.104-6 et R.104-23 du CU).
- Enfin, conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme, sont également consultés à leur demande les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées ainsi que les communes limitrophes.
- 4°) – La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR du Pays Lauragais ainsi qu'aux sièges des communes et communautés de communes membres du PETR.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

Le projet de SCOT arrêté joint à la présente délibération sera tenu à disposition du public au siège administratif du PETR du Pays Lauragais et consultable sur son site internet institutionnel.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 11 décembre 2017

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical stroke and a loop at the end.

Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr